

Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs Site Hénouville

Le centre aéré d'Hénouville est un service proposé par l'association Accueil des Ecoliers, destiné à accueillir les enfants scolarisés en sections maternelle et primaire de l'école d'Hénouville. Elle est par ailleurs habilitée en tant qu'accueil de loisirs par Jeunesse et Sports.

1 Inscription :

- Modalités d'ordre général :

Le dossier pour être complet devra comprendre :

Une fiche d'inscription (par enfant)

Une fiche sanitaire (par enfant)

Une fiche de renseignements (par famille) - coordonnées en cas d'urgence, personnes habilitées à prendre l'enfant, etc.

Une attestation d'assurance - mentionnant que le/les enfant(s) sont couvert(s) :

- au titre de la responsabilité civile (accident que votre enfant pourrait causer à un autre enfant),
- au titre de la garantie individuelle (accident dont votre enfant peut être victime sans qu'aucune autre personne ne puisse être mise en cause).

Une cotisation par famille (20 euros) est demandée lors de l'inscription. Cette cotisation est valable un an à compter de la rentrée des classes de septembre et jusqu'à la fin des grandes vacances de l'année suivante. Elle permet également d'inscrire le/les enfants(s) à l'accueil de loisirs organisé durant certaines vacances scolaires.

Le règlement intérieur - à lire et à rendre signé.

Le dossier devra être déposé directement à « L'accueil de Ecoliers » de Saint-Martin-de Boscherville. Les documents seront disponibles sur le site de la mairie d'Hénouville.

- Modalités spécifiques :

L'ouverture des inscriptions des **enfants de 3 à 12 ans inclus** se fera environ 1 mois avant le début de chaque période de vacances façon à recruter le nombre nécessaire d'animateur(s) pour assurer l'encadrement.

(...)

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet.

2 Horaires et lieux de prise en charge :

Le matin, les enfants sont accueillis dans **les locaux de la garderie d'Hénouville** à partir de **7h30 jusqu'à 18h30**

Les enfants sont gardés dans les locaux de la garderie. Lorsque le temps le permet, la cour de récréation de l'école primaire est utilisée.

Les parents sont invités à **téléphoner pour prévenir d'un retard imprévisible et exceptionnel dépassant 18h30**, afin de voir avec le personnel les dispositions à prendre, comme prévenir un tiers qui pourrait venir chercher les enfants. En tout état de cause, le dépassement au-delà de 18h30 est facturé par tranche de 0h15, chaque tranche entamée étant due. La restauration comprenant le **déjeuner** et le **goûter** est comprise dans le tarif journalier.

3 Encadrement :

Le personnel encadrant les enfants durant le centre aéré est employé par l'association Accueil des Ecoliers. Depuis janvier 2011, l'équipe est composée d'une directrice diplômée et de 3 permanents.

Le personnel est responsable des enfants qui lui sont confiés. **La confiance que vous lui faites repose sur le dialogue et l'écoute que chacun aura à cœur d'instaurer.**

En cas d'inquiétude ou de difficulté, il est recommandé aux parents d'aborder le plus vite possible la question avec l'encadrement. Si la situation n'était pas réglée de façon satisfaisante, un arbitrage est effectué soit par un membre du Conseil d'Administration en charge des relations avec les familles, soit par le Président.

4 Vie en collectivité :

Comportement des enfants :

Les enfants sont tenus de **respecter le personnel, le matériel et le mobilier** mis à leur disposition.

En ce qui concerne le matériel divers : jeux, livres et jouets leur sont réservés. Il leur est demandé d'en prendre soin et de ranger ceux-ci aux emplacements prévus lorsqu'ils cessent de les utiliser ou lorsqu'ils quittent la garderie. Des jeux d'extérieur sont mis à leur disposition et doivent également être rangés après utilisation ou au moment du départ.

La politesse et le respect des autres sont de rigueur de l'arrivée au départ de chaque enfant, y compris en présence de leurs parents.

Règles de sécurité :

Les bijoux et autres objets de valeur sont proscrits. Il en est de même pour les jeux électroniques et les téléphones portables. Afin de préserver sérénité et sécurité, ces objets peuvent être confisqués jusqu'au départ de l'enfant.

Discipline :

Le personnel peut être amené à prendre des sanctions envers les enfants qui ne respectent pas les règles de vie commune contenues dans ce règlement. Les sanctions peuvent aller du rappel à l'ordre verbal à l'isolement momentané, au retrait d'un jeu collectif, à la confiscation d'un jeu individuel, etc.

En cas de manquements trop souvent répétés, l'enfant concerné pourra être exclu à titre provisoire, voire de façon définitive. En ces cas, les adultes responsables de l'enfant recevront une confirmation écrite et motivée de la décision prise en Conseil d'Administration.

Tenue vestimentaire

Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux activités, comme par exemple:

-Sport : short ou jogging, baskets pour extérieur et baskets pour gymnase.

-Sorties : vêtements pratiques adaptés à la météo, bonnes chaussures et casquette obligatoire l'été.

5 Autorisations parentales :

L'adhésion à l'association, ou la participation à l'une des prestations proposées, implique que les adultes responsables de chaque enfant autorisent d'une manière générale :

- à ce qu'il **participe aux différentes activités**, y compris celles incluant un transport,
- à ce que les encadrants prennent toutes **dispositions que son état de santé** rend nécessaire (examens et traitement, transport médical, hospitalisation, intervention chirurgicale, etc.). La famille s'engage à rembourser les frais avancés à cette **occasion**,
- **à ce que des photos soient reproduites** pour la presse, sur le blog de l'association, ou sur tout autre support géré par l'association, avec l'assurance qu'aucune mention personnelle n'y soit associée,
- à ce que les informations familiales relatives à l'adhésion soient traitées sur support informatique, sachant que les droits d'accès à ces données et de rectification sont garantis.

6 Tarifs et règlement intérieur :

Les tarifs sont arrêtés pour la semaine et figurent en annexe de ce règlement. Ils peuvent être modifiés par décision du Conseil municipal et ne sont applicable qu'aux enfants habitants Hénouville. Les familles devront en prendre connaissance et le rendre signé.

7 Modalités de paiement :

Le paiement s'effectue au moment de l'inscription des enfants pour chaque période de vacances.

Le règlement s'effectue auprès du personnel de l'association « l'accueil des écoliers ».

- par Bons Temps Libre de la CAF, ou chèque vacances, ou ticket CESU (uniquement garde d'enfant)
- par chèque à l'ordre de l'association « Accueil des Ecoliers », en indiquant au dos le nom de l'enfant
- en espèces, auquel cas un reçu est immédiatement délivré.

8 Situation particulière :

Sous certaines conditions, des aménagements (réservé aux hénouvillais) peuvent être consentis aux familles éprouvant des **difficultés financières particulières**. Les demandes sont à effectuer en mairie d'Hénouville et seront instruite par le CCAS d'Hénouville.

9 Remboursement :

Le remboursement ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical de l'enfant.

L'équipe de l'accueil des écoliers est composée de Gwendoline Révéland, directrice, de Corinne Dieudegard et Cyril Perrot, animateurs. **Sur le site d'Hénouvilles** l'équipe sera composée **d'un directeur et d'un ou plusieurs animateurs** (en fonction du nombre d'inscrits).

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, constitué de parents élus lors de l'assemblée générale. Pour les contacter, signalez-vous au personnel qui transmettra.

Téléphone :

Accueil des écoliers de Saint Martin de Boscherville : **02.35.32.92.43** (pour l'inscription)

Site d'Hénouvilles : **02 35 34 54 30** (pour la semaine de centre aéré)

E-mails :

Accueil des écoliers : accueildelescoliers@gmail.com

Montant de la cotisation annuelle par famille : 20 € (valable pour le centre aéré du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante)

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet.

Tarifs centre aéré Hénouvillais à compter du 1 janvier 2023 :

Prix par enfant	Pour le 1^{er} enfant	A partir du 2ème enfant
Tarif journalier (Familles imposables) (repas-goûters inclus)	18 €	17 €
Tarif journalier familles non imposables (sur présentation de la feuille d'imposition)	16,5 €	15,5 €
Forfait retard au-delà de 18h30	6€ / 0h15	6€ / 0h15

Les horaires du centre aéré sont les suivants : du lundi au vendredi de **7h30 à 18h30**.

Certaines sorties ou activités particulières peuvent conduire à une **participation financière supplémentaire** et à une modification des horaires.

Date et Signature Parents :